

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 Janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombres de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 12

Présents : Mme PERRICHET BAUDET, Mme VIAUD, Mme TARNAUD, Mr BOUVIER, Mr SIMON, Mr ORY, Mr MAHE, Mme BONNEFOY

Absents excusés : Mme TREBERT donne procuration à Mme PERRICHET, Mr MOREAU donne procuration à Mr LEBOUCHER, Mr BARRIER donne procuration à Mr ORY, Mme CHABRUN

Absents : Mr JARDIN

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

1/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 pour l'aménagement d'un bâtiment en « pôle santé ».

Suite à la démission de l'association Graines de Malice installée dans le bâtiment de la MAM, Monsieur Le Maire présente le projet d'aménager l'ancien bâtiment de la MAM en « pôle santé » porté par le groupe de travail « maison des services / MAM ».

Ce projet serait d'aménager la Maison des Assistantes Maternelles en local de santé pour regrouper les acteurs à vocation médicale comme les infirmières, les ostéopathes, les orthophonistes ... de la commune de Chaufour notre Dame dans un même bâtiment. Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 64 329.20 euros HT soit 77 195.05 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif, dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 1er trimestre 2026.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
DETR 2026	50 000.00 €
Maître d'ouvrage	14 329.20 €
TOTAL HT	64 329.20 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération 202601D01

2/ Pôle santé : signature d'un bail professionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que, la commune procède à un réaménagement du bâtiment MAM afin de créer un « pôle santé » en vue d'y installer des professionnels de santé,

Considérant la demande d'un ergothérapeute à venir s'installer dans le bâtiment, la commune prévoit de conclure un bail professionnel.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire Patrice LEBOUCHER, ou un adjoint à signer les baux professionnels présentés par Maître Solenne GAGNEBIEN, Notaires Associés, 2 rue de la Terroirie 72650 La Milesse ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ce bail sera établi entre la Commune de Chauffour notre Dame représentée par le Maire Patrice LEBOUCHER et Madame Fanny VAILLANT demeurant, 9 bis route du roux à Trangé.

Les principales clauses qui devront figurer dans le bail professionnel sont les suivantes :

- Loyer mensuel : 175 euros payable d'avance le 10 de chaque mois.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.
- Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers à la date anniversaire.
- Bail établit pour une durée de 6 ans à compter de la date d'installation dans les locaux.
- Le montant des honoraires dû à SELARL Solenne GAGNEBIEN et Lucie GALLIEN, notaires associés, pour la rédaction de ce bail professionnel se partage par moitié entre le bailleur et le locataire.

Délibération 202601D02

3/ Convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec animateur professionnel

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le département met la structure mobile d'escalade dont il est propriétaire, à la disposition de l'école primaire Jules Ferry de Chauffour notre Dame.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signé entre la commune et le département, rappelant les obligations du prêteur et de l'emprunteur. Une assurance spécifique a été contracté par la commune pour l'installation de la surface artificielle d'escalade du 23 mars au 10 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :
Accepte de souscrire une convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec le département.
Autorise Le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération 202601D03

4/ Questions diverses

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 12 février 2026 à 20h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis Donne procuration à Mr ORY	Mr JARDIN Franck Absent
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure Donne procuration à Mme PERRICHET
Mr MAHE François	Mr MOREAU Nicolas Donne procuration à Mr LEBOUCHER	Mme BONNEFOY Mélanie
Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Absente	